



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

N° Spécial

14 juin 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial Agence Régionale de Santé DD 92

du 14 juin 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS/DT92/ES/ 2017.047	09.05.2017	Arrêté modifiant la composition du conseil d'administration du CASH de Nanterre.	4
DDARS 2017.048	29.05.2017	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire.	6
DDARS 2017.049	29.05.2017	Arrêté plaçant un praticien en position statutaire.	7
ARS/DD92/ OAPS 2017.051	18.05.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis Dardenne de Vanves.	8
ARS/DD92/ OAPS 2017.052	18.05.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants AGESPA de Colombes, promotion janvier 2017- décembre 2017.	10
ARS/DD92/ 2017.054	12.05.2017	Arrêté n° 2017-134 relatif à la décision de transfert d'autorisation de l'EHPAD « Le Rouvray », sis 15, rue des Abondances, 92100 Boulogne-Billancourt, géré par l'ONAC au profit de l'EPS « Centre de Gérontologie des Abondances ».	12
ARS/DD92/ 2017.055	16.05.2017	Arrêté n° 2017-135 relatif à la décision portant autorisation de modification de capacité de l'EHPAD « CASH de Nanterre », sis 403, avenue de La République à Nanterre Cedex (92014), géré par l'EPS « CASH de Nanterre ».	15
ARS/DD92/ 2017.056	03.01.2017	Arrêté n° 2017-96 portant autorisation de renouvellement du SSIAD « Fondation Aulagnier », sis 30, rue Auguste Bailly à A snières-sur-Seine (92600), géré par la Maison de Retraite Communale.	18
ARS/DD92/ 2017.057	03.01.2017	Arrêté n° 2017-97 portant autorisation de renouvellement du SSIAD « Les Abondances », sis 43, rue Saint-Denis, à Boulogne-Billancourt (92100), géré par l'EPS « Centre de Gérontologie des Abondances ».	20

Arrêté	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS/DD92/ 2017.059	03.01.2017	Arrêté n° 2017-146 portant autorisation de renouvellement de l'EHPAD « La Méridienne », sis 36, quai d'Asnières à Villeneuve-La-Garenne (92390), géré par l'établissement public communal « La Méridienne ».	22

Arrêté n° ARS DT92/ES/2017- 047
modifiant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil
et de Soins Hospitaliers de Nanterre

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-93 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 9 juillet 2015 portant nomination du préfet de police de Paris ;
- Vu** l'arrêté modifié n° ARS DT92/ES/2015-171 du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil d'administration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016/098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** la désignation par le préfet des Hauts-de-Seine d'une personne qualifiée en raison de sa compétence le domaine de l'hébergement et de l'inclusion sociale en date du 22 mars 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° ARS DT92/ES/2016-099 est modifié comme suit :

4° En qualité de membres de droit :

a) Le Préfet de police ou son représentant, président de droit

Monsieur Michel DELPUECH ou son représentant

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : La directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 09 mai 2017

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

signé

Monique REVELLI



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DDARS n° 2017-048 du 09/05/2017 plaçant un praticien en position statutaire

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame le docteur FLAGEUL (Béatrice) en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein des hôpitaux au Centre Hospitalier de SAINT-CLOUD (Hauts-de-Seine) ;

VU le courrier du 30 mars 2017 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, pôle établissements de santé du siège de l'ARS notifiant l'avis du comité médical réuni le 16 mars 2017 pour examiner Madame le docteur FLAGEUL (Béatrice) ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le docteur FLAGEUL (Béatrice), praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier de SAINT-CLOUD - est placée en congé de longue durée pour 12 mois à compter du 10 octobre 2016.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29/05/2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

signé



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DDARS n° 2017-049 du 16/05/2017 plaçant un praticien en position statutaire

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 6152-36 à R 6152-44 ;

VU l'arrêté portant nomination de Monsieur le docteur DAGHA (Ahmed) en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein des hôpitaux à l'hôpital de NANTERRE (Hauts-de-Seine) ;

VU le courrier du 02 MAI 2017 de Madame le médecin inspecteur de santé publique de la direction de l'offre de soins et médico-sociale, pôle établissements de santé du siège de l'ARS notifiant l'avis du comité médical réuni le 10 avril 2017 pour examiner Monsieur le docteur DAGHA (Ahmed) ;

Sur proposition de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur DAGHA (Ahmed), praticien hospitalier à temps plein à l'hôpital de NANTERRE - est placé en congé de longue durée pour 12 mois à compter du 16 janvier 2017.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la déléguée départementale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine, la directrice et le receveur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 29/05/2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire Général

signé

Thierry BONNIER

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-051 du 18/05/2017 portant nomination des membres
du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis
DARDENNE de VANVES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis Dardenne de VANVES est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut :

Titulaire : Madame Catherine DE SANTI

Suppléant : Madame Hind CADI

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Madame Emmanuelle GEORGE

Suppléant : Madame Roukiatou FUNK

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Elisabeth CRETEUR

Suppléant : Madame Florence BEAUVAIS

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Marie PIERROT

Suppléant : Madame Dilek KOSE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Adeline FERRAND

Titulaire : Madame Paméla RUIZ ROCA

Suppléant : Monsieur Salomé TAPIERO

Suppléant : Monsieur Fatouma DIAKHITE

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Louis Dardenne de VANVES est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 18/05/2017

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

signé

Monique REVELLI

Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-052 du 18/05 /2017 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion janvier 2017 –décembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion janvier 2017 –décembre 2017 est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut :

Titulaire : Madame Sylvie BARTHELEMY

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Madame Chantal CHEREAU

Suppléant : Madame Christèle MALLARD

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Anne DE CAYRON

Suppléant : Monsieur Smâaen ABBAS

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Suzy OZIER
Suppléant : Madame Fatime MARZOUK

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Corinne TABAR
Titulaire : Madame Fanja RAZAKASOA
Suppléant : Madame Domohina RANALISON
Suppléant : Madame Inès KOFFI SAN

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AGESPA de COLOMBES, promotion janvier 2017 –décembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 18/05/2017

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

signé

Monique REVELLI

ARRETE N° 2017 – 134 et ARS DD92 N° 2017 – 054 relatif à la décision de transfert d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Rouvray » sis 15, rue des Abondances 92100 Boulogne-Billancourt géré par « l'Office National des Anciens Combattants » (ONAC) au profit de l'établissement public de santé Centre de Gériatrie des Abondances

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sante publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et en particulier l'article 74 prévoyant les transferts des établissements médico-sociaux gérés par l'Office National des Anciens Combattants ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2016-1351 du 11 octobre 2016 relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU le décret n°2016-1205 du 7 septembre 2016 relatif aux conditions de transfert dans la fonction publique hospitalière de certains personnels des établissements médico-sociaux gérés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en application de l'article 90 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n°2016-1902 du 27 décembre 2016 relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Boulogne-Billancourt « La Résidence du Rouvray » relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'avis de la commission permanente du conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 10 juin 2016 ;

- VU l'avis du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé Centre de gérontologie des Abondances lors de sa séance du 8 décembre 2016 autorisant le directeur à signer la convention de transfert ;
- VU l'avis de la commission permanente de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en date du 19 décembre 2016 autorisant la directrice générale à signer la convention ;
- VU la convention relative aux modalités de transfert à l'établissement public de santé Centre de gérontologie des Abondances de l'activité des biens, droits et obligations des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'ONAC-VG en date du 29 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'article 74 - II de la loi de finances pour 2016 prévoit au 31 décembre de cette même année le transfert des biens immobiliers et mobiliers appartenant à chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre aux établissements publics nationaux, de santé ou médico-sociaux identifiés conjointement par l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental concerné ;

CONSIDERANT que l'article 90 de la loi du 20 avril 2016 fixe les conditions générales du transfert relatives aux personnels de ces établissements médico-sociaux ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La gestion de l'EHPAD « Le Rouvray » sis 15, rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (92100) est transférée à l'EPS « Centre de gérontologie des Abondances » sis 49 rue Saint Denis à Boulogne-Billancourt (92100).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Le Rouvray » a une capacité totale de 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD « Le Rouvray » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD LE ROUVRAY

N° FINESS de l'établissement : 92 080 502 5

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Hébergement permanent

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité : 90

Entité Gestionnaire : EPS CENTRE DE GÉROLOGIE LES ABONDANCES

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 803 7

Code statut : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2017 – 135 et ARS DD92 N° 2017 – 055 portant autorisation de modification de la capacité de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « CASH de Nanterre » sis 403, avenue de la République à Nanterre Cedex (92014) géré par l’Etablissement Public de Santé (EPS) « CASH de Nanterre »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L’AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le Code de l’action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l’arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l’adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d’Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU l’arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d’organisation sociale et médico-sociale de soutien à l’autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l’arrêté du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 de la région Ile-de-France ;
- VU l’arrêté conjoint n° 2015-291 en date du 7 septembre 2015 portant réduction de capacité de 40 places d’hébergement permanent de l’EHPAD « CASH de Nanterre » sis 403, avenue de la République à Nanterre, portant la capacité de l’établissement à 208 places d’hébergement permanent ;
- VU la décision n°15-760 du Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 juillet 2015 autorisant le Centre d’Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre à exercer l’activité de Soins Longue Durée sur le site du CASH – Hôpital Max Fourestier ;

CONSIDERANT que la seconde phase de restructuration du pôle gériatrique nécessite l'extension de la capacité de l'unité de soins de longue durée (+ 40 lits) et le déménagement dans un avenir proche de l'activité de soins de suite et de réadaptation au Rez-de-Chaussée de l'EHPAD « CASH de Nanterre » ;

CONSIDERANT que cette opération validée par l'ARS entraîne la modification de la capacité de l'EHPAD « CASH de Nanterre », au terme des deux phases de diminution la capacité de l'EHPAD sera réduite de 88 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et ses décrets d'application ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de réduction de capacité de l'EHPAD « CASH de Nanterre » sis 403, avenue de la République à Nanterre Cedex (92014) géré par l'EPS « CASH de Nanterre » est accordée.

ARTICLE 2 :

La nouvelle capacité de l'EHPAD est fixée comme suit:

- 160 places d'hébergement permanent du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017
- 120 places d'hébergement permanent à compter du 1 juin 2017.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD CASH DE NANTERRE
N° FINESS de l'établissement : 92 080 980 3
Code catégorie : 500
Adresse : 403 avenue de la République, 92014 Nanterre Cedex

Hébergement permanent
Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 160

Entité Gestionnaire : CASH DE NANTERRE
N° FINESS du gestionnaire : 92 011 002 0
Code statut : 11 (établissement public départemental d'hospitalisation)
Adresse : 403 avenue de la République, 92014 Nanterre Cedex

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

ARRETE N° 2017- 96 et ARS DD92 N° 2017 – 056 portant autorisation de renouvellement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Fondation Aulagnier » sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de Retraite Communale

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret en date du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le rapport d'évaluation externe du SSIAD « Fondation Aulagnier » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale du service est antérieure au 3 janvier 2002 et son ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du SSIAD « Fondation Aulagnier » si 30 rue Auguste-Bailly à Asnières (92600) géré par la Maison de Retraite Communale est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est de 107 places se répartissant comme suit :

- 97 places personnes âgées
- 10 places personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité établissement : SSIAD FONDATION AULAGNIER
FINESS du service : 92 081 511 5
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Adresse : 30 rue Auguste Bailly, 92600 Asnières-sur-Seine

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)
Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité : 97

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences Pers. Handicapées sans autre indication)
Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité : 10

Entité gestionnaire : MAISON DE RETRAITE COMMUNALE
Numéro FINESS : 92 000 135 1
Code statut : 21 (établissement social et médico-social communal)
Adresse : 30 rue Auguste Bailly, 92600 Asnières-sur-Seine

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

ARRETE N° 2017- 97 et ARS DD92 N° 2017 – 057 portant autorisation de renouvellement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Les Abondances » sis 43, rue Saint-Denis à Boulogne-Billancourt (92100) géré par l'établissement public de santé (EPS) « Centre de Gériatrie Les Abondances »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret en date du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le rapport d'évaluation externe du SSIAD « Les Abondances » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale du service est antérieure au 3 janvier 2002 et son ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation du SSIAD « Les Abondances » sis 43 rue Saint-Denis à Boulogne-Billancourt (92100) géré par l'EPS « Centre de Gériatrie Les Abondances » est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est de 190 places se répartissant comme suit :

183 places personnes âgées	-
personnes handicapées.	- 7 places

ARTICLE 3 :

Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité établissement : SSIAD LES ABONDANCES
FINESS du service : 92 080 471 3
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Adresse : 43 rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)
Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité : 183

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences Pers. Handicapées sans autre indication)
Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Capacité : 7

Entité gestionnaire : EPS « Centre de Gérontologie Les Abondances »
Numéro FINESS : 92 080 803 7
Code statut : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)
Adresse : 49 rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

ARRETE N° 2017 – 146 et ARS DD92 N° 2017 – 059 portant autorisation de renouvellement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Méridienne » sis, 36 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390), géré par l'établissement social communal « La Méridienne »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU Le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « La Méridienne » ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT Que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'EHPAD « La Méridienne » sis, 36 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390), géré par l'établissement social communal « La Méridienne », est renouvelée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD est de 92 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité Etablissement : EHPAD LA MERIDIENNE
Numéro FINESS établissement : 92 071 162 9
Adresse : 36 quai d'Asnières, 92390 Villeneuve-la-Garenne

Hébergement permanent
Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Mode de tarification : 45 (Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)
Capacité : 92

Gestionnaire : EHPAD LA MERIDIENNE
Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 155 9
Adresse : 36 quai d'Asnières, 92390 Villeneuve-la-Garenne
Code Statut : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 5 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

Le Directeur général adjoint

Signé

Franck VINCENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>